



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-147

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R76-2017-09-13-002 - ARRÊTE Bilan LR 15 sept 2017 (23 pages)	Page 4
R76-2017-09-13-001 - ARRÊTE Bilan MP 15 sept 2017 (20 pages)	Page 28
R76-2017-09-07-003 - Arrêté ENI 4pl IME Les Peupliers - POLLESTRES (66) (3 pages)	Page 49
R76-2017-09-13-003 - Décision modificative fixant le calendrier prévsiyonel (2 pages)	Page 53

DDT11

R76-2017-05-29-037 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BENAZET sous le numéro 11170045 (1 page)	Page 56
R76-2017-05-23-051 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL RUMEAU sous le numéro 11170088 (1 page)	Page 58
R76-2017-09-07-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA PRADE sous le numéro 11170090-1 (1 page)	Page 60
R76-2017-09-07-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA PRADE sous le numéro 11170090-2 (1 page)	Page 62
R76-2017-05-29-039 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERRAMOND Xavier sous le numéro 11170064 (1 page)	Page 64
R76-2017-05-29-040 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA MARG'AUDE sous le numéro 11170085 (1 page)	Page 66
R76-2017-05-29-038 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LE MAS sous le numéro 11170055 (1 page)	Page 68
R76-2017-06-27-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA sous le numéro 11170087 (1 page)	Page 70

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-31-006 - arrêté OCTA LRMP-original signé-31 08 2017 (2 pages)	Page 72
---	---------

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-21-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Didier BELAVAL sous le numéro 81172590. (1 page)	Page 75
R76-2017-04-20-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BARULATET sous le numéro 81172586. (1 page)	Page 77
R76-2017-04-20-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC CABANES RIGAUD sous le numéro 81172589. (1 page)	Page 79
R76-2017-04-19-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BROUAS sous le numéro 81172544. (1 page)	Page 81
R76-2017-04-20-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE CAMBIES sous le numéro 81172587. (1 page)	Page 83
R76-2017-04-20-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC PLO DEL MAS sous le numéro 81172588. (1 page)	Page 85

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2017-09-06-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées (1 page)

Page 87

SANTE

R76-2017-09-08-002 - arrêté n° 005-2017-RP-MNC modificatif (1 page)

Page 89

R76-2017-09-08-003 - arrêté n° 006-2017-RP-MNC (1 page)

Page 91

ARS

R76-2017-09-13-002

ARRÊTE Bilan LR 15 sept 2017

Bilan LR

ARRÊTE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du SROS/PRS du Languedoc Roussillon au 15 septembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- VU** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à XVII.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.
- Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2017.
- ARTICLE 3 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude, le Délégué Départemental du Gard, la Déléguée Départementale de l'Hérault, le Délégué Départemental par intérim de la Lozère, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONTPELLIER, le 13 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Monique CAVALLIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
Gard	Hospit Complète	11	11	0	NON
	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	4	-2	NON *
Hérault	Hospit Complète	23	23	0	NON
	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
Lozère	Hospit Complète	6	6	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

* Besoins actuellement couverts

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
	Chir Ambu	2	2	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTITATIF de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins de:
Gynécologie Obstétrique néonatalogie et réanimation néonatale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTITATIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
Aude	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
Gard	Gynécologie Obstétrique	5	5	0	NON
	Dont néonatalogie	3	3	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
Hérault	Gynécologie Obstétrique	8	8	0	NON
	Dont néonatalogie	4	4	0	NON
	Dont soins intensifs	1	1	0	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
Lozère	Gynécologie Obstétrique	1	1	0	NON
	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
Pyrénées Orientales	Gynécologie Obstétrique	2	3	1	NON
	Dont néonatalogie	-	-	-	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON

Les établissements autorisés de niveau II a ont de fait le niveau I, les établissements autorisés de niveau II b ont de fait les niveaux I et II a, les établissements autorisés de niveau III ont de fait les niveaux I et II a et II b

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
	Radio éléments en source non scellée					
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
		Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
	Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON	
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
		Gynécologique	8	8	0	NON
		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimiothérapie	8	8	0	NON	
	Curiethérapie	2	2	0	NON	
	Radiothérapie externe	3	3	0	NON	
	Radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON	

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE	de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN		
				0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
Lozère	Chirurgie	Mammaires				
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
		Gynécologique				
		ORL et maxillofaciales				
		Thoraciques				
	Chimiothérapie	1	1	0	NON	
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe					
Radio éléments en source non scellée						
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	2	2	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON	
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
	Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON	

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

**Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

BILAN QUANTITIF de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTITIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Languedoc-Roussillon	Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1		1	0	NON
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1		1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON
Gard	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	3		3	0	NON
	Dialyse en Centre	3		3	0	NON
	Unité d'Autodialyse	9		8	-1	OUI
Hérault	Unité de Dialyse Médicalisée	5		5	0	NON
	Dialyse en Centre	4		4	0	NON
Lozère	Unité d'Autodialyse	2		2	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
Pyrénées Orientales	Dialyse en Centre	1		0	-1	OUI*
	Unité d'Autodialyse	8		8	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	1		1	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON

* Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)				
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	
GARD	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	2	-1	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	

ANNEXE VIII B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)	2	2	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)	1	1	0	NON
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	2	2	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)	2	2	0	NON
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	NON
	Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP			
a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)		1	1	0	NON
b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)		1	1	0	NON
c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)		1	1	0	NON
d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)					
e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)					
Activité d'AMP Biologiques					
a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)		1	1	0	NON
b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)		1	1	0	NON
b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)		1	1	0	NON
c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)					
d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)					
e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)		1	1	0	NON
f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)		1	1	0	NON
g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)					
Activité de DPN					
1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)					
2) analyses de génétique moléculaire (AGM)					
3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)					
4)analyses d'hématologie * (AH)					
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)					

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS		AUTORISEES		0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma				positif= excédent			
		IMPLANTATIONS				négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Pyrénées Orientales	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3	1	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON	
Aude	SSR adultes	13	3	13	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3	4	3	0	0	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives								
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON	
Hérault	SSR adultes	32	15	32	15	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
	du système nerveux	5	4	5	4	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	11	1	0	0	NON	NON	

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIÉ		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS				0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma		AUTORISEES		positif= excédent			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Gard	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	1	1	-1	-1	OUI	OUI *
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON
Lozère	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON

* Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixe par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
AUDE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	23	-1	NON *
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques				
LOZERE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

* Besoins actuellement couverts

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
Aude	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	12	11	-1	NON *
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
LOZERE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

* Besoins actuellement couverts

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Laboratoire de génétique moléculaire				
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
Laboratoire de cytogénétique				
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
Laboratoire d'oncogénétique				
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

ANNEXE XIII

BILAN QUANTITATIVE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10

Activité de soins de soins : Médecine d'Urgence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTITATIF DE L'OFFRE de SOINS IMPLANTATIONS *	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			0=besoins satisfaits	positif= excédent négatif=déficit	
Aude	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	antenne SMUR permanente	2	2	0	NON
Gard	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
Hérault	SU	12	13	1	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente antenne SMUR estivale	3 0	3 0	0 0	NON NON
Lozère	SU	1	1	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
Pyrénées Orientales	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
	antenne SMUR permanente	1	1	0	NON

* SAMU= (régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /

SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

ANNEXE XIV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	12	0	0	NON
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
Tomographe à émissions, Caméra à positons**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	0	0	0	0	0	0	NON
HERAULT	3	4	3	4	0	0	NON
GARD	1	2	1	2	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE XV

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de
 l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10
 novembre 2015
 pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	(1)	(1)
							IMPLANTATION	APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES	5	7	4	7	-1	0	NON	NON
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT	12	17	11	17	-1	0	NON	NON
GARD	8	11	8	11	0	0	NON	NON
LOZERE	1	1	1	1	0	0	NON	NON

ANNEXE XVI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils
PYRENEES ORIENTALES	8	10	8	10	0	0	NON	NON
AUDE	6	7	6	7	0	0	NON	NON
HERAULT	19	28	19	28	0	0	NON	NON
GARD	9	11	8	11	-1	0	NON	NON
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON	NON

ANNEXE XVII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2017

LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015
pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	NON
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					

ARS

R76-2017-09-13-001

ARRÊTE Bilan MP 15 sept 2017

Bilan LR 15 septembre

ARRÊTE

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU** l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

VU l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 14.
- ARTICLE 2** Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 3** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2017.
- ARTICLE 4** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 SEP. 2017
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Louis CAVALIER
Monique MORFOISSE

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Médecine

Territoire	Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017 (1)	Recevabilité		Cible 2017 hospitalisation à temps partiel seul	Recevabilité		Cible 2017 hospitalisation à domicile	Recevabilité	
	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel		hospitalisation complète + H tp	Oui		Non	Oui		Non	Oui
Ariège	3	3	3 borne basse : 6 borne haute : 7		X	0			1		X
Aveyron	7	5	borne basse : 6 borne haute : 7		X	0			1		X
Haute-Garonne	24	19	borne basse : 25 borne haute : 27	X		borne basse : 0 borne haute : 2			3 + 1*		X
Gers	7	1	8		X	0			1		X
Lot	6	3	borne basse : 4 borne haute : 6		X	0			borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	6	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	0			1		X
Tarn	8	5	8		X	0			2**		X
Tarn-et-Garonne	4	2	4		X	0			1		X

* : correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatalogie

** : dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

(1) : toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Chirurgie

Territoire	Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017					
	hospitalisation complète	chirurgie ambulatoire	hospitalisation complète	Recevabilité		chirurgie ambulatoire	Recevabilité	
				Oui	Non		Oui	Non
Ariège	2	3	2		X	3		X
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Gers	2	2	2		X	2		X
Lot	2	3	2		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Tarn	5	6	5		X	6		X
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5		X

15 septembre 2017

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire	Autorisé au 15/09/2017						Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Recevabilité		
	Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Néonatalogie	Soins Intensifs	Réanimation		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non	
																Oui
Ariège	1	1	0	1	0	0			X	1		X	0			X
Aveyron	3	1	0	1	1	0			X	1		X	0			X
Haute-Garonne	4	3	1	3	2	1			X	4		X	1			X
Gers	0	1	0	1	0	0			X	1		X	0			X
Lot	0	1	0	1	0	0			X	1		X	0			X
Hautes-Pyrénées	1	1	0	1	1	0			X	1		X	0			X
Tarn	2	2	0	2	0	0			X	2		X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	1	0	1	0	0			X	1		X	0			X

Territoire	Cible 2017 Néonatalogie	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec soins intensifs	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec Réanimation	Recevabilité	
		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1		X	0		X	0		X
Aveyron	1		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4		X	2		X	1		X
Gers	1		X	0		X	0		X
Lot	1		X	0		X	0		X
Hautes-Pyrénées	1		X	1		X	0		X
Tarn	2		X	0		X	0		X
Tarn-et-Garonne	1		X	0		X	0		X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Psychiatrie adulte

Territoire	Hospitalisation complète		Receivabilité		Hospitalisation de jour		Receivabilité		Hospitalisation de nuit		Receivabilité		HAD		Receivabilité	
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	2	X		3	3		X	1	1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	4	4		X	10	10		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	10	11		X	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X	4	4		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	2	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X**		1	1		X	1	1		X
Lot	2	2		X	5	5		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X	
Hauts-Pyrénées	3	3		X	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	5*	5*		X	14	14		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	4	4		X	6	6		X	2	2		X	1	borne basse : 1		X

* dont UMD

Territoire	Placement familial thérapeutique		Receivabilité		Appartenance thérapeutique		Receivabilité		Centre de crise		Receivabilité		Post-cure		Receivabilité	
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	2	2		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X	5	5		X
Gers	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	2	2		X	2	2		X	0	0		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	1	1		X	0	1		X	0	1		X	1	1		X
Tarn	2	2		X	1	1		X	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X

** Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan.

ANNEXE 4 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Psychiatrie Infanto-juvénile

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité	
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	14	15		X	1	1		X
Gers	1	1		X	2	2		X	1	1		X
Lot	1	1		X	5	5		X	1	1		X
Hauts-Pyrénées	2	2		X	5	5		X	0	0		X
Tarn	2	2		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	2	2		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X

Territoire	HAD		Recevabilité		Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité	
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	1	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Lot	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	2	2		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	1	1		X	0	0		X

ANNEXE 5 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

Territoire	SSR non spécialisés						Affections de l'appareil locomoteur						Affections du système nerveux					
	Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité	
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non
Ariège	1	0	borne basse : 0 borne haute : 1	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X
Haute-Garonne	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4	3		X		1	1	1		X		1	1	1		X
Gers	1	0	1	1		X		1	1	1		X		1	1	1		X
Lot	0	0	0	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0		X		0	0	0		X		0	0	0		X

Territoire	Affections du système digestif métabolique endocrinien						Affections des brûlés					
	Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité	
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0		X		0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0		X		0	0	0		X
Haute-Garonne	1	1	1	1		X		0	0	0		X
Gers	0	0	0	0		X		1	0	1		X
Lot	0	0	0	0		X		0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	1	0		X		0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0		X		0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0		X		0	0	0		X

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 8	X	
Haute-Garonne	7	7		X
Gers	5	5		X
Lot	2	2		X
Hautes-Pyrénées	5	5		X
Tarn	5	5		X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 2 borne haute : 4		X

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Territoire	Autorisé au 15/09/2017			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 2	Type 3	Oui	Non	Type 2	Type 3	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	1	0	1	1	0		X	0	1		X	0	1		X
Haute-Garonne	2	1	4	2	1		X	1	4		X	1	4		X
Gers	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	2	0	2	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X	0	2		X	0	2		X
Tarn	2	0	1	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X	0	1		X	0	1		X
Tarn-et-Garonne	1	0	1	1	0		X	0	1		X	0	1		X

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Réanimation

Territoire	Autorisé au 15/09/2017		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Adulte	Pédiatrique	Adulte		Oui	Non	Pédiatrique		Oui	Non
Ariège	1	0	1			X	0			X
Aveyron	1	0	1			X	0			X
Haute-Garonne	9	1	borne basse : 8 borne haute : 9			X	1			X
Gers	1	0	1			X	0			X
Lot	1	0	1			X	0			X
Hautes-Pyrénées	1	0	borne basse : 1 borne haute : 2			X	0			X
Tarn	3	0	borne basse : 2 borne haute : 3			X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	0	2			X	0			X

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Insuffisance rénale chronique

Territoire	Autorisé au 15/09/2017			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Centre	Unité d'autodialyse	Unité de dialyse médicalisée	Centre	Unité d'autodialyse	Oui	Non	Unité d'autodialyse	Oui	Non	Unité de dialyse médicalisée	Oui	Non		
Ariège	1	3	1	1	3		X			X	1		X		
Aveyron	1	4	2	1	6		X			X	3		X		
Haute-Garonne	4*	18	6	4*	18		X			X	borne basse : 4 borne haute : 6		X		
Gers	1	7	1	1	7		X			X	1		X		
Lot	1	5	1	1	5		X			X	1		X		
Hautes-Pyrénées	1	5	1	2	5		X			X	borne basse : 0 borne haute : 1		X		
Tarn	1	5	1	1	borne basse : 4 borne haute : 5		X			X	1		X		
Tarn-et-Garonne	1	2	1	1	3		X			X	borne basse : 0 borne haute : 1		X		

* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités cliniques

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				Prélèvement de spermatozoïdes				Transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0			0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0			0	0		X
Haute-Garonne	2	3		X	2	2			2	3		X
Gers	0	0		X	0	0			0	0		X
Lot	0	0		X	0	0			0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0			0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0			0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0			0	0		X

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue de don				Mise en œuvre de l'accueil d'embryons			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

ANNEXE 11 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités biologiques

Territoire	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				Autorisations relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation				Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
	Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité	
	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	
Ariège	0			X		0			X		0			0		X
Aveyron	1			X		0			X		0			0		X
Haute-Garonne	3			X		2			X		2			2		X
Gers	0			X		0			X		0			0		X
Lot	0			X		0			X		0			0		X
Hautes-Pyrénées	1			X		0			X		0			0		X
Tarn	1			X		0			X		0			0		X
Tarn-et-Garonne	1			X		0			X		0			0		X

Territoire	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux				Conservation des embryons en vue d'un projet parental				Conservation des embryons en vue de l'accueil et mise en œuvre de celui-ci					
	Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017		Recevabilité			
	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	
Ariège	0			X		0			X		0			X
Aveyron	0			X		0			X		0			X
Haute-Garonne	2			X		2			X		1			X
Gers	0			X		0			X		0			X
Lot	0			X		0			X		0			X
Hautes-Pyrénées	0			X		0			X		0			X
Tarn	0			X		0			X		0			X
Tarn-et-Garonne	0			X		0			X		0			X

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Diagnostic pré-natal (DPN)

Territoire	1. Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				2. Analyses de génétique moléculaire				3. Analyses en vue de diagnostic de maladies infectieuses (y compris analyses de biologie moléculaire)				4. Analyses d'hématologie			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	5. Analyses d'immunologie				6. Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels									
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels à l'exclusion de la biochimie fœtale									
			Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité							
					Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Oui	Non		
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0
Haute-Garonne	0	0		X	2	2		X	1	1		X	0	0
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0
Tarn	0	0		X	1	1		X	0	0		X	0	0
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

Territoire	Chirurgie des cancers : sein				Chirurgie des cancers : digestif				Chirurgie des cancers : gynécologie				Chirurgie des cancers : urologie					
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2017	Recevabilité	
			Oui	Non				Oui	Non				Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	1		X	1	1		X		1	1		X		0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	3	3		X	3	3		X		2	borne basse : 1 borne haute : 2*		X		2	borne basse : 1 borne haute : 3*		X
Haute-Garonne	10	borne basse : 9 borne haute : 10		X	12	borne basse : 10 borne haute : 12		X		9 + 1**	9		X		8	borne basse : 8 borne haute : 9		X
Gers	1	1		X	2	2		X		0	borne basse : 0 borne haute : 1		X		1	1		X
Lot	1	1		X	2	2		X		1	1		X		1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	3	2		X		2	2		X		1	1		X
Tarn	4	4		X	4	4		X		4	borne basse : 3 borne haute : 4		X		3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Tarn-et-Garonne	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	3	3		X		1	1		X		2	2		X

* la délivrance du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipes médicales de territoire pour chaque spécialité concernée
 ** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale				Chirurgie des cancers : thoracique				Chimiothérapie					
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non				Oui	Non				Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	0		X		1	1		X	
Aveyron	1	1		X	0	0		X		2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	
Haute-Garonne	11 + 1**	borne basse : 10 borne haute : 11		X	4	4		X		11	11		X	
Gers	0	0		X	0	0		X		1	1		X	
Lot	1	1		X	0	0		X		1	1		X	
Hautes-Pyrénées	2	2		X	0	0		X		3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	
Tarn	2	2		X	0	0		X		3	3		X	
Tarn-et-Garonne	2	2		X	0	0		X		2	2		X	

** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Radiothérapie				Curiothérapie				
	Autorisé au 15/09/2016	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Autorisé au 15/09/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non				Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	
Aveyron	1	1		X	0	0		X	
Haute-Garonne	4*	4*		X	2	2		X	
Gers	0	0		X	0	0		X	
Lot	0	0		X	0	0		X	
Hautes-Pyrénées	2**	2**		X	1	1		X	
Tarn	1	1		X	1	1		X	
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	

* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique

** dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan.

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne
ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				Analyses de génétique moléculaire			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	4		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2017

Equipements matériels lourds

Territoire	IRIM			Gamma-caméra			Scanner			TEP			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		0		X	borne basse : 2 borne haute : 3		0			X
Aveyron	4	borne basse : 4 borne haute : 5	X		2		X	6		1			X
Haute-Garonne	22	borne basse : 15 borne haute : 22		X	borne basse : 12 borne haute : 13		X	24		borne basse : 3 borne haute : 4			X
Gers	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X*		0		X	borne basse : 1 borne haute : 2		0			X
Lot	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		0		X	borne basse : 3 borne haute : 4		0			X
Hautes-Pyrénées	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	2	2	X	5		0			X
Tarn	4	borne basse : 3 borne haute : 5	X		2	2	X	6		borne basse : 0 borne haute : 1			X
Tarn-et-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	2	2	X	borne basse : 3 borne haute : 4		0			X

Territoire	CAISSON HYPERBARE			
	Autorisé au 15/09/2017	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	0	0		X
Aveyron	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X
Gers	0	0		X
Lot	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X
Tarn	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X

* Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtrée précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

ARS

R76-2017-09-07-003

Arrêté ENI 4pl IME Les Peupliers - POLLESTRES (66)

Extension places IME Les Peupliers

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 4 PLACES
DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LES PEUPLIERS » A POLLESTRES (66)
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES
PARENTS DE PERSONNES AVEC HANDICAP INTELLECTUEL
DES PYRENEES-ORIENTALES (UNAPEI 66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le Décret ministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi -Pyrénées ;
- VU l'arrêté d'autorisation n° 2015-2051 du 21 octobre 2015, relatif à l'Institut Médico Educatif « les Peupliers » à POLLESTRES (66), fixant sa capacité à 70 places ;
- VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « les peupliers » à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande d'extension non importante de l'IME « les Peupliers » en date du 6 avril 2017 portant sur la création de 4 places en semi-internat pour enfants et adolescents ayant un trouble du spectre autistique ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 4 places est inférieure au seuil prévu à l'article D 313-2 du CASF et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015-2051 du 21 octobre 2015 et l'arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « les peupliers » à compter du 4 janvier 2017, sont modifiés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : La demande d'autorisation sollicitée par l'UNAPEI tendant à l'extension non importante de L'IME « Les Peupliers » de 4 places en semi-internat, portant la capacité totale de 70 à 74 places est accordée,

ARTICLE 3 : La validité de l'autorisation est subordonnée à l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'association gestionnaire et de l'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Peupliers » à POLLESTRES, seront répertoriées dans le fichier FINSS comme suit :

Gestionnaire : **UNAPEI 66 (association départementale des amis et des parents de personnes avec handicap intellectuel des Pyrénées-Orientales)**
 500, rue Louis Mouillard
 BP 10074
 66050 PERPIGNAN CEDEX
 N° FINSS Entité Juridique : 66 078 460 4
 N° SIREN : 776 190 944

Etablissement : Institut Médico-Educatif « Les Peupliers »
 5 rue des Pyrénées
 66450 POLLESTRES
 N° FINSS Etablissement : 66 078 0420
 N° SIRET de l'établissement : 776 190 944 00145

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité autorisée	Capacité installée
code	libellé	code	libellé		code	libellé		
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	4 à 15 ans	13	Semi-internat	34	34
901		437	autistes	4 à 20 ans	13	Semi-internat	12	12
901		437	autistes	7 à 11 ans	13	Semi-internat	4	0
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	16 à 20 ans	13	Semi-internat	24	24

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal territorialement compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Fait à Montpellier, le 7 SEP. 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS

R76-2017-09-13-003

Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel appels à projets MS

DECISION

Complément au calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année 2017-2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 réactualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision du 19 septembre 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS Occitanie du 6 juillet 2017 fixant pour 2017 le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2017-2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé des observations sur les projets du présent calendrier qui ne figuraient pas dans les précédents calendriers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

13 SEP. 2017

Fait, le 13 SEP. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

DDT11

R76-2017-05-29-037

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
BENAZET sous le numéro 11170045



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL BENALET
Les Banques

11290 – MONTREAL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAISS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **02/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,85 ha**, situés sur la commune de **MONTREAL** et appartenant à **Monsieur GRIMAUD Albert**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GRIMAUD Albert sis à 11290 – MONTREAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0045**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-23-051

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
RUMEAU sous le numéro 11170088



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 23 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL RUMEAU
Ferme l'Hopital

Contrôle des structures

11151 – VILLASAVARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **26/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,42 ha**, situés sur les communes de **PEXIORA** et **VILLASAVARY** et appartenant au **GFA DU CAMMAZOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL CERES** sise à **11150 – PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0088**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-09-07-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA
PRADE sous le numéro 11170090-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 07 septembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LA PRADE
Chai La Prade

Contrôle des structures

11370 – LEUCATE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE l'accusé de réception du dossier complet du 29/06/2017
Dossier de demande modifié suite aux compléments transmis par le demandeur le 11/08/2017 à la
DDTM de l'Aude

Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,1136 ha, situés sur la commune de LEUCATE et appartenant à Monsieur FOUILHE Francis, Monsieur ANDRIEU Claude, Madame BERNADI Jacqueline, SVC Vignerons du CAP LEUCATE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur KERBOAS Christophe sis à 11370 – LEUCATE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 10/05/2017
- numéro d'enregistrement : 11-17-0090-1

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 10/09/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-09-07-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA
PRADE sous le numéro 11170090-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 07 septembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LA PRADE
Chai La Prade

11370 – LEUCATE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,3210 ha, situés sur la commune de FITOU et appartenant à la SAS Terroirs et Territoires.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- EARL DU VIGNIE sise à 11510 – FITOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 10/05/2017
- numéro d'enregistrement : 11-17-0090-2

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 10/09/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h.30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-29-039

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERRAMOND

Xavier sous le numéro 11170064



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PERRAMOND Xavier
Rue de la Pinède
5 Lotissement La Pinardelle

Contrôle des structures

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,51 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PERRAMOND Georges et Madame PERRAMOND Maria**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PERRAMOND Georges Yves sis à 11200 - FERRALS LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0064**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-29-040

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA
MARG'AUDE sous le numéro 11170085



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEG LA MARG'AUDE
La Jasse

Contrôle des structures

11410 PAYRA SUR L'HERS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **03/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,26 ha dont 0,7380 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **MONTAURIOL** et appartenant à **Monsieur COCCIUS Claus Dieter**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0085**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

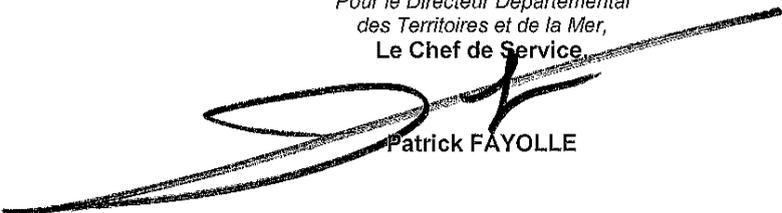
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-29-038

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LE MAS
sous le numéro 11170055



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LE MAS
Ribes Del Mas

11190 – BUGARACH

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **331,3789 ha dont 60,4601 ha non soumis à autorisation (bois pâturés, bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **BUGARACH, RENNES LES BAINS et RENNES LE CHATEAU** et appartenant à **Monsieur RIVAT Sébastien, Monsieur et Madame COURTOT, Madame CARBOU Marie-Louise, la Commune de BUGARACH, Madame SOSKIN Julie, Monsieur et Madame CASTILLO Cyrille et Mara, Monsieur CROS Claude, Monsieur CROS Gilbert, Madame DEMARCY Claudine et le Département de l'Aude.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **La SCEA LE MAS sise à 11190 – BUGARACH (transformation juridique de la SCEA en GAEC)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0055**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-06-27-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA
sous le numéro 11170087



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC VILLA
4B Rue Trivalle

Contrôle des structures

11150 – VILLASAVARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **10/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,71 ha dont 1,1025 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur la commune de **FENOUILLET DU RAZES** et appartenant à **Monsieur BERTRAND Bastien**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BERTRAND Bastien sis à 11240 - FENOUILLET DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-31-006

arrêté OCTA LRMP-original signé-31 08 2017



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Occitanie

N°

**Arrêté préfectoral portant habilitation d'un
organisme à collecter les versements des entreprises
pouvant donner lieu à exonération de la taxe
d'apprentissage**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail ;

Vu l'abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage du 16 septembre 2015 concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Midi Pyrénées ;

Vu l'abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage du 04 décembre 2015 concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret n° 2016-443 du 12 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la demande présentée le 03 juillet 2017 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, 5 rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 29 juin 2017 entre les chambres consulaires de la région Occitanie qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

Arrête :

Article 1^{er} - La chambre consulaire régionale dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie de région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, sise 5 rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC , est habilitée, à compter du 1er janvier 2018 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2017, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Occitanie et à les reverser aux établissements autoriser à les recevoir.

Article 2 - L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales, p.i.


Philippe ROESCH

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-21-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur Didier BELAVAL sous le numéro
81172590.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 21 avril 2017

à l'attention de

Monsieur Didier BELAVAL

En Pessac

81500 MONTCABRIER

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 04/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,191 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTCABRIER (1.3160 ha) et de BANNIERES (5.8750 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **04/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172590**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matins des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC BARULATET sous le numéro
81172586.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 20 avril 2017

à l'attention du

GAEC BARULATET
La Marcounie Haute

81250 PAULINET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,47 ha SAU, terres situées sur la commune de PAULINET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **30/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172586**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinales des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC CABANES RIGAUD sous le
numéro 81172589.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 20 avril 2017

à l'attention du

GAEC CABANES-RIGAUD
La Monsaradié

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,3977 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-LIEUX-LAFENASSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **04/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172589**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE BROUAS sous le numéro
81172544.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 19 avril 2017

à l'attention du

GAEC DU BROUAS

Le Brouas

81250 CURVALLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 27/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,35 ha SAU, terres situées sur la commune de MIOLLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172544**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

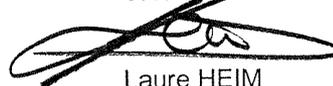
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE CAMBIES sous le numéro
81172587.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 20 avril 2017

à l'attention du

GAEC DE CAMBIES
Cambies

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 03/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,7115 ha SAU, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **03/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172587**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC PLO DEL MAS sous le numéro
81172588.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 20 avril 2017

à l'attention de

GAEC PLO DEL MAS
"Paulin" - Paulinet

81250 ALBAN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 16/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 67,3316 ha SAU, terres situées sur les communes de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (9.2336 ha) et de PAULINET (58.0980 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **16/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172588**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinales des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R76-2017-09-06-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 5 /2017

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215 -2, et D.231-2 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées** ;

Vu les arrêtés modificatifs du :

- 1^{er} juillet 2013,
- 5 février 2014,
- 28 novembre 2014,
- 8 décembre 2014,
- 27 novembre 2015,
- 2 décembre 2015,
- 28 avril 2017.

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 12 juillet 2017 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), **Monsieur Jean-François LABAQUERE est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marie CONTAL.**

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et à celui de la préfecture du département de la Haute-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2017

Le Chef de l'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle

Hubert VERDIER

SANTE

R76-2017-09-08-002

arrêté n° 005-2017-RP-MNC modificatif

*Arrêté modifiant la composition de l'UGECAM - Nomination de Monsieur Guy AUDU, en
remplacement de Monsieur Jean-Marie CONTAL*

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n°005/2017/RP/MNC modifiant la composition du conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé «Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 fixant les statuts des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2;
- Vu l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon/Midi Pyrénées ;
- Vu les arrêtés modificatifs des 24 avril 2015, 23 décembre 2016 et 11 août 2017 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2015 susvisé ;
- Vu la correspondance en date du 12 juillet 2017 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relative à la désignation de Monsieur Guy AUDU en tant que membre titulaire au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de nommer Monsieur Guy AUDU en qualité de membre titulaire dudit conseil en remplacement de Monsieur Jean-Marie CONTAL dont le siège a été déclaré vacant par l'arrêté du 11 août 2017 susvisé;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Guy AUDU, sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommé en qualité de membre titulaire représentant des employeurs au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon/ Midi Pyrénées.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne


Dominique MARECALLE

SANTE

R76-2017-09-08-003

arrêté n° 006-2017-RP-MNC

Arrêté modifiant la composition de l'UGECAM - Vacance d'un poste de suppléant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n°006/2017/RP/MNC modifiant la composition du conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé «Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 fixant les statuts des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2;
- Vu l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon/Midi Pyrénées ;
- Vu les arrêtés modificatifs des 24 avril 2015, 23 décembre 2016, 11 août et 8 septembre 2017 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2015 susvisé ;
- Vu la correspondance en date du 12 juillet 2017 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relative à la situation de Monsieur Guy AUDU au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de nommer Monsieur Guy AUDU en qualité de membre titulaire dudit conseil et, par voie de conséquence, de déclarer vacant le siège que l'intéressé occupait en tant que membre suppléant;

Arrête :

Article 1^{er}

Le siège de membre suppléant occupé par Monsieur Guy AUDU au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées est déclaré vacant.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

Dominique MARECALLE